

# Changement de bénéficiaire

**Envoi par courriel :** adminsupport@peoplecorporation.com

**Envoi par la poste :** 1403 Kenaston Blvd., Winnipeg (Manitoba) R3P 2T5

**Envoi par télécopieur :** 204 488-6008 **Renseignements sur les demandes de règlement :** 1 800 875-7982

Vous trouverez le nom de votre division dans le Résumé de la couverture de votre livret explicatif du participant. Vous trouverez votre numéro de certificat sur votre carte d'avantages sociaux.

## Renseignements sur le participant

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de la division : \_\_\_\_\_ N° de certificat : \_\_\_\_\_

## Changement de bénéficiaire

Le changement de bénéficiaire prend effet à la date de signature du présent formulaire. La somme des pourcentages de répartition ne doit pas être supérieure à 100 %. Si la répartition en pourcentages n'est pas indiquée, la prestation de décès sera répartie également entre tous les bénéficiaires survivants. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, la prestation de décès sera versée aux ayants droit de l'employé.

Je révoque par la présente toutes les désignations de bénéficiaire antérieures et désigne la ou les personnes nommées ci-après comme mon ou mes bénéficiaires.

Indiquez s'il s'agit d'un bénéficiaire principal ou en sous-ordre.*	Nom		Date de naissance JJ/MM/AAAA	Lien avec le participant	Indiquez s'il s'agit d'un bénéficiaire révocable ou irrévocable	Pourcentage (la somme ne doit pas être supérieure à 100 %)
	Nom	Prénom				
					révocable irrévocable	
					révocable irrévocable	
					révocable irrévocable	
					révocable irrévocable	

\*Les prestations payables au titre de l'assurance vie et de l'assurance vie facultative (le cas échéant) sont payables au bénéficiaire principal au décès du participant. Si le bénéficiaire principal décède avant le participant, les prestations sont versées au bénéficiaire en sous-ordre. Si aucun bénéficiaire en sous-ordre n'a été désigné, les prestations sont versées aux ayants droit du participant.

## Désignation du fiduciaire

Remplissez cette partie seulement si le bénéficiaire désigné est d'âge mineur. La prestation de décès ne peut pas être versée directement à un bénéficiaire mineur. Extérieur du Québec : Vous devriez nommer un fiduciaire pour les bénéficiaires mineurs et toute prestation de décès due aux bénéficiaires mineurs sera versée au fiduciaire en leurs noms. Au Québec : La prestation de décès due à un bénéficiaire mineur sera versée à son ou ses parents ou à son tuteur légal, à moins que vous n'ayez établi une fiducie en bonne et due forme.

Je nomme par la présente \_\_\_\_\_, domicilié(e) au \_\_\_\_\_, fiduciaire pour recevoir toute somme due à un bénéficiaire d'âge mineur.

Lien du fiduciaire avec le participant : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du participant

\_\_\_\_\_  
Date de signature